

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
 Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
 Vu le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article premier. – Pour compter du 30 avril 2023, une disponibilité de deux (02) ans renouvelable est accordée à Monsieur Abdou Lahad DIACK, professeur de l'enseignement secondaire de 4^{ème} classe 2^{ème} échelon, hiérarchie A1, matricule de solde 727.698/G, précédemment en service au Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion, en application des dispositions de l'article 80 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961, modifiée.

Poste budgétaire libéré : Titre 2 – Section 59, Chapitre 23504150400, article 66.

Article 2. – Un ordre de recettes est émis à l'encontre de l'intéressé pour les émoluments indûment perçus après le 30 avril 2023.

Article 3. – Deux mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours, l'intéressé est considéré comme démissionnaire de son emploi s'il ne sollicite pas le renouvellement de celle-ci ou la réintégration dans son cadre d'origine.

Article 4.- Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion et le Ministre de la Fonction publique et de la Transformation du Secteur public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le

29 février 2024

Par Le Président de la république

Le Premier Ministre

Amadou BA

Macky SALL